Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Affiché le

3 1 AOUT 2023

ID: 056-215602582-20230831-DEC2023_029-AU



DECISION DU MAIRE n°2023-029

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

• à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant la convention de partenariat pour la commercialisation de produits touristiques passée avec l'Office de Tourisme intercommunal Baie de Quiberon la Sublime le 15 juin 2023,

Considérant la nécessité de proroger ladite convention pour le déploiement de la billetterie du concert de Dan Ar Braz prévu le 7 octobre 2023,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER:

DECIDE

De signer avec l'Office de Tourisme intercommunal Baie de Quiberon un avenant à la convention de partenariat pour la commercialisation de produits touristiques passée le 15 juin 2023 en vue du déploiement de la billetterie du concert de Dan Ar Braz prévu le 7 octobre 2023, ledit avenant fixant les tarifs de vente des billets de spectacle.

A La Trinité-sur-Mer, le 31 août 2023

Le Maire, Yves NORMAND